

CERTIGREEN test - asbi de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing +32 471 58 07 08

E-mail info@certigreen.be TVA BE 0650 647 987



P.V. N° JRO-BTD-31-01-24-23212-CP

Date de visite: 31/01/2024

1^{re} visite

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

Objet	Habitation	Maison
	Adresse	Rue de Limoy 160,
		5101 Namur
	Proprietaire	
	Demandeur	Frederic Magnus (Notaire)
	Téléphone	043582728
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6,5 - Contrôle périodique
		8,2,2 - Date d'installation après sept '81
Installation	Tension actuelle	3N400V
	Code EAN	Non communiqué
	Protection gén.	30A
	Qté tableaux	3
	Oté circuits	1 + 5 + 15
	Câble compteur-tableau	EXVB 4 x10mm ²
	Diff. gén. ≤ 300 mA (DDRG)	• 40A / 300 mA
	Diff. suppl. ≤ 30 mA (DDRS)	• 16A / 30mA
		* 20A / 30mA
		• 25A / 30mA



Mesures

Appareil utilisé Résistance de dispersion de prise de terre 🔝 Isolement général par rapport à la PDT MESO10 METREL MI 3100 9.27Ω $0.66M\Omega$

Critères		Critères		
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	Pas OK	
2 . Isolement général par rapport à la PDT	OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	Pas OK	
3 . Continuité de terre	Pas OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK	
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	ок	17. Documents, études techniques, analyses de risques.	OK	
5 . Protection contre contacts directs	Pas OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK	
6 . Protection contre contacts indirects	Pas OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK	

Voir infractions détaillées en page suivante.



CERTIGREEN test - asbi de contrôle agréé

Rue de la Vecquée 170 Adresse B-4100 Seraing Tél +32 471 58 07 08 E-mail

info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° JRO-BTD-31-01-24-23212-CP

Date de visite: 31/01/2024

www.certigreen.be

Infractions

- A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.13 3.1.2.1 et 2, parties a 9.1.2)
- A.2. Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.13 3.1.2.1 et 3, parties a 9.1.2)
- A.6. Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 3.1.3.1 3.1.3.3 a)
- A.8. Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 -3,1.3.3 a)
- B.5. Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (A,R, du 8/09/2019 Livre 1 4.2.2.3.a.1+2)
- D.1. Equipotentielle(s) principale(s) inexistante(s), incomplète(s), discontinue(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 6 mm² (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 -2.5 - 4.2.3.2 - 4.2.3.4.a5 - 5.4.4.1 -5.1.6.2)
- F.7. Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.3.4.7)
- G.6. Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 -5.2.2.1 5.2.2.1 5.2.2.3
- G.7. Protéger mécaniquement les câbles non armés (VVB, (E)XVB, C/VGVB) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée de murs, plafonds, ...) et jusqu'à hauteur min, de 10 cm au-dessus du niveau du sol (A.R. du 8/09/2019 -Livre 1 - 5,2,1,5 - 5.2.9.5).
- G.10. Placer sous tubes ou goulottes adéquats les conducteurs de type VOB, VOBs ou VOBst (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 -5.2.9.5 - 5.2.9.10)
- G.13. Cordon souple, cordelière, ou fil "rosette" interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.2.9.3.f 5.2.9.5)

Observations

0.2. La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persistance éventuelle d'infractions.(avant le 31/01/2025)

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public non permis

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Non

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur





Procédure de contrôle : PRI-BTD-CP | Rapport type RAP-BTD-1.0.6 / p. 2/3



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170 B-4100 Seraing

+32 471 58 07 08 info ecertigreen.be BE 0650 647 987 E LAC 655-INSP P.V. N° JRO-BTD-31-01-24-23212-CP

Date de visite: 31/01/2024

www.certigreen.be

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7): 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Energie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.